



EXEMPLE FICTIF · DOSSIER DE RENDEZ-VOUS · AKET PLATINUM

Transmettre de votre vivant

Michel · établi le 7 octobre 2026

DROITS DE DONATION

0 €

pour 150 000 € donnés

VOTRE ÉPARGNE APRÈS

180 000 €

50 mois de dépenses ; livrets et placements
d'abord, puis assurance-vie

VOTRE BUDGET DU MOIS, APRÈS

25 €

de solde, revenus du don en moins

DROITS ÉVITÉS

29 313 €

à votre succession, après quinze ans

VERSION BÊTA

Ce dossier PDF est une fonctionnalité en version bêta. Malgré les contrôles qu'il passe, des erreurs peuvent s'être glissées : une raison de plus pour l'analyser avec un professionnel.

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision. * Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision.

01

VOTRE SITUATION

Ce que vous avez saisi

Tout ce qui suit en découle. Une donnée changée dans le simulateur, et le document change avec elle.

QUI DONNE Vous deux, 66 et 44 ans	SITUATION Marié·e
ENFANTS 2, majeurs	PETITS-ENFANTS 3
PATRIMOINE NET DU FOYER 780 000 €	ÉPARGNE DISPONIBLE 330 000 €, livrets, placements et assurance-vie
REVENUS NETS DU FOYER 48 000 € par an	DÉPENSES DU FOYER 3 600 € par mois
MONTANT ENVISAGÉ 150 000 €, une somme d'argent	DÉJÀ DONNÉ DEPUIS QUINZE ANS Rien

COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et compare plusieurs montants de donation côte à côte : aucun, celui que vous envisagez, le maximum sans droits et, quand ce que vous donnez sort de votre épargne, ce maximum en gardant six mois de dépenses. Pour chacun, les droits, ce qui vous reste pour vivre et ce qu'il change à votre succession. La forme de la donation, ce qui vous protège et vos questions pour le notaire suivent.

Rien ici ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Les questions sont les vôtres : c'est à vos conseillers d'y répondre, avec vos chiffres et votre acte.

02

EN UNE PAGE

Ce que ce dossier dit, et à quelles conditions

Le résultat principal, les points d'attention tirés de vos réponses, et ce qui limite ces chiffres. Rien ici ne choisit pour vous.

Votre objectif

Savoir combien je peux donner de mon vivant sans me fragiliser, et ce que cela change pour mes enfants. Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et compare plusieurs montants de donation côte à côte : aucun, celui que vous envisagez, le maximum **sans droits** et, quand ce que vous donnez sort de votre épargne, ce maximum en gardant **six mois** de dépenses. Pour chacun, les droits, ce qui vous reste pour vivre et ce qu'il change à votre succession. La forme de la donation, ce qui vous protège et vos questions pour le notaire suivent.

Sans droits, en gardant six mois de dépenses d'épargne, vous pourriez donner

308396€

Soit **113 176€** à chacun de vos enfants et **27 348€** à chaque petit-enfant ; **21 600€** resteraient de côté, mais votre budget manquerait de **371€** par mois. Sans garder cette épargne : **329 996€** au plus, avec **425€** par mois en moins dans le budget.

Conditions de validité

Calcul fondé sur vos déclarations, aux barèmes de 2026, et sur les hypothèses indiquées dans le dossier. Les montants estimés et ce qui manque sont précisés à côté des résultats concernés.

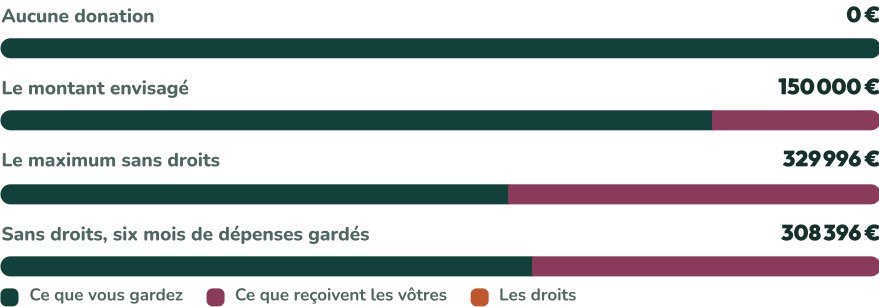
UN POINT D'ATTENTION, D'APRÈS VOS RÉPONSES

À retenir · Ce que vous gardez

81%

De votre patrimoine net, **780 000€** aujourd'hui : après le montant envisagé, **150 000€**, il vous resterait **630 000€**.

CE QUE CHAQUE MONTANT VOUS LAISSE



À droite, le montant donné. Le même patrimoine sur chaque ligne : ce que vous gardez, ce que les vôtres reçoivent après les droits, et les droits.

03

VOTRE SITUATION DE DONATEUR

Ce que vous avez, ce qui vous fait vivre

Le patrimoine du foyer, l'épargne qui se mobilise vite et le budget du mois : c'est sur eux que vous vivrez après avoir donné.

VOTRE PATRIMOINE	MONTANT
Résidence principale	450 000 €
Autres biens immobiliers	0 €
Livrets et comptes Disponibles	60 000 €
Placements Actions, PEA, compte-titres	90 000 €
Assurance-vie Hors succession	180 000 €
Crédits restant dus	0 €
Patrimoine net	780 000 €

CHAQUE MOIS	MONTANT
Revenus nets du foyer Loyers et revenus de placements compris	4 000 €
Dépenses du foyer Crédits et impôt compris	- 3 600 €
Ce qui reste, aujourd'hui	400 €

Votre patrimoine financier

330 000 €

Livrets, placements et assurance-vie, soit **91,7 mois** de dépenses ; disponible tout de suite, vos livrets : **60 000 €**. Repère courant pour une réserve : **six mois, 21 600 €** ici ; aucune loi ne le fixe.

04

LES MONTANTS COMPARÉS

Ce que chaque montant coûte et vous laisse

Le même patrimoine, plusieurs montants donnés. Rien n'est désigné : chaque colonne se lit pour elle-même.

	AUCUNE DONATION	LE MONTANT ENVISAGÉ	LE MAXIMUM SANS DROITS	SANS DROITS, SIX MOIS DE DÉPENSES GARDÉS
Donné	0 €	150 000 €	329 996 €	308 396 €
En pleine propriété	0 € par enfant	60 000 € par enfant	121 102 € par enfant	113 176 € par enfant
À chaque petit-enfant	0 €	10 000 €	29 264 €	27 348 €
Droits de donation	0 €	0 €	0 €	0 €
Payés par vos enfants				
Votre épargne après	330 000 €	180 000 €	4 €	21 604 €
Livrets, placements, assurance-vie	91,7 mois de dépenses	50 mois de dépenses	0 mois de dépenses	6 mois de dépenses
Revenus en moins, par an	0 €	4 500 €	9 900 €	9 252 €
À 3 % de ce qui est donné				
Ce qui reste du mois	400 €	25 €	- 425 €	- 371 €
Patrimoine gardé	780 000 €	630 000 €	450 004 €	471 604 €

Le calcul, sur la colonne « le montant envisagé »

150 000 € donnés, 60 000 € à chacun de vos 2 enfants et 10 000 € à chaque petit-enfant. Après les **abattements**, aucun droit. La somme sort de votre épargne : il en reste 180 000 €, soit **50 mois** de dépenses. Ce qui est donné ne rapporte plus : 4 500 € par an en moins ; budget du mois : 25 €.

Les colonnes

Aucune donation : votre situation telle quelle, pour comparer. Le montant envisagé : celui que vous avez saisi. Le maximum **sans droits** : tout ce que vos **abattements** couvrent aujourd’hui, **718 650 €**, dans la limite de votre épargne, 330 000 €. Six mois gardés : le même maximum, en laissant **six mois** de dépenses sur vos livrets et placements. Aucune n'est désignée.

05

VOTRE SUCCESSION

Ce que la donation change pour vos enfants

Les droits payés aujourd’hui, puis ceux de votre succession : dans les quinze ans, les donations sont rappelées ; au-delà, vos abattements sont rechargés.

	AUCUNE DONATION	LE MONTANT ENVISAGÉ	LE MAXIMUM SANS DROITS	SANS DROITS, SIX MOIS DE DÉPENSES GARDÉS
Droits de donation	0 €	0 €	0 €	0 €
Succession, dans les quinze ans Les donations rappelées	32 777 €	3 464 €	25 726 €	22 556 €
Succession, après quinze ans Les abattements rechargés	32 777 €	3 464 €	3 464 €	3 464 €
En tout, dans les quinze ans	32 777 €	3 464 €	25 726 €	22 556 €
En tout, après quinze ans	32 777 €	3 464 €	3 464 €	3 464 €
Droits évités, après quinze ans	0 €	29 313 €	29 313 €	29 313 €

Le calcul, sur la colonne « le montant envisagé »

150 000 € donnés aujourd’hui : aucun droit, les **abattements** couvrent tout. Si la succession s’ouvre dans les **quinze ans**, la donation est rappelée : les abattements déjà pris ne jouent plus, **3 464 €** de droits. Après **quinze ans**, ils sont rechargés : **3 464 €**. Sans donation, vos enfants paieraient **32 777 €** ; la différence, **29 313 €**, est la dernière ligne.

Les lignes

Droits de donation : payés à l’acte. Succession : les droits de vos enfants à votre décès, selon qu’il survient avant ou après **quinze ans**. En tout : donation et succession additionnées. Droits évités : l’écart avec la colonne « aucune donation », après **quinze ans**.

Ce que le calcul suppose

La succession de chacun de vous deux : sa part du patrimoine du foyer, hors assurance-vie, **300 000 €** chacun aujourd’hui, à parts égales entre vos 2 enfants. À valeurs constantes, sans legs ni part du conjoint : le notaire chiffre la vôtre.

La réserve de vos enfants

Les deux tiers

De ce que vous laissez, donations comprises. Une donation à un enfant est une avance sur sa part ; un don à un petit-enfant s’impute sur la **quotité disponible**, **200 000 €** : elle n’est pas dépassée.

06

CE QUI PASSE SANS DROITS

Vos abattements, enfant par enfant

Chaque parent a les siens, pour chaque enfant, et ils se rechargent quinze ans après chaque donation.

	PAR BÉNÉFICIAIRE Vous deux réunis	EN TOUT Tous les bénéficiaires
Abattement, pour vos 2 enfants 100 000 € par parent	200 000 €	400 000 €
Don familial d'argent 31 865 € par parent de moins de 80 ans, enfant majeur	63 730 €	127 460 €
Pour vos 3 petits-enfants 31 865 € par grand-parent, le même chiffre que le don familial, c'est la loi	63 730 €	191 190 €
Sans droits, en tout		718 650 €

Le rappel fiscal

Quinze ans

Les donations de moins de quinze ans entre les mêmes personnes se cumulent : l'abattement déjà pris est retranché, et ce qui dépasse est taxé dans les tranches les plus hautes. Le don familial d'argent et le don pour un logement n'y entrent pas.

Votre assurance-vie, à côté

180 000 €

Hors succession : 152 500 € par bénéficiaire sans prélèvement pour les versements faits avant 70 ans, soit 305 000 € pour vos 2 enfants, par assuré.

07

LA FORME DE LA DONATION

Donner, partager, garder l'usufruit

Le même montant, trois façons de le transmettre : ce que chacune vous laisse, ce qui est taxé, ce qu'elle devient à votre succession.

	DON OU DONATION SIMPLE	DONATION-PARTAGE	NUE-PROPRIÉTÉ, USUFRUIT GARDÉ
Ce que vous gardez	Rien de ce qui est donné	Rien de ce qui est donné	L'usage et les revenus, jusqu'à votre décès
Ce qui est taxé	Toute la valeur	Toute la valeur	La nue-propriété, selon votre âge
À votre succession	Rapportée pour sa valeur au jour du partage	Rien à rapporter ; la valeur figée pour la réserve	L'usufruit s'éteint sans droits
L'acte	Une déclaration en ligne pour de l'argent ; le notaire pour un bien	Le notaire	Le notaire
Pour une somme d'argent	Le don familial de 31865€ s'y ajoute	Possible, en pleine propriété	Un quasi-usufruit, dont la dette n'est plus déduite

Votre projet

Une somme d'argent, donnée en pleine propriété : le don familial et l'abattement jouent ensemble. Pour la nue-propriété d'une somme, votre usufruit serait un quasi-usufruit : vous dépenseriez, vos enfants auraient une créance, que votre succession ne déduirait plus depuis 2024, et la donation-partage perdrait son gel des valeurs.

Le gel des valeurs

Dans une donation-partage, la valeur de chaque lot est figée au jour de l'acte pour calculer la réserve, si tous vos enfants ont reçu un lot, l'ont accepté, et qu'aucun usufruit ne porte sur une somme d'argent. Un enfant né après l'acte fait tomber le gel ; une donation-partage complémentaire le rétablit.

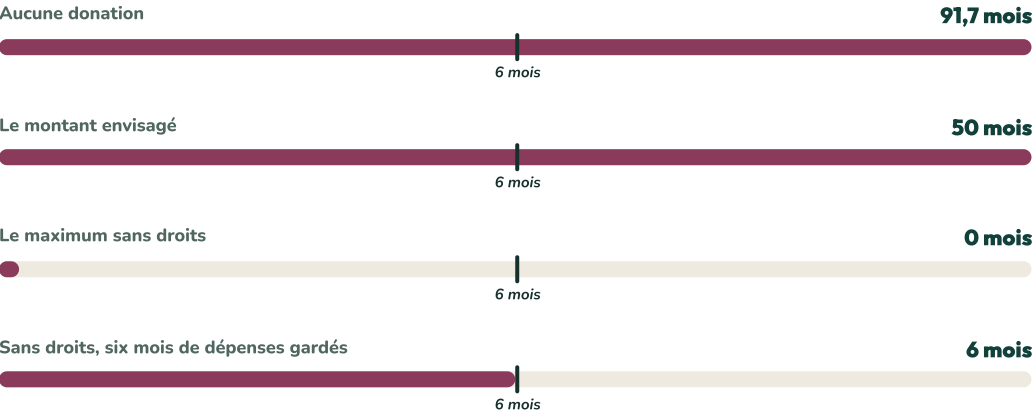
08

CE QUI VOUS PROTÈGE

Garder de quoi vivre, et prévoir

Une donation est irrévocable : ce que l'acte peut prévoir pour vous, et ce qui pèserait si la dépendance venait.

VOTRE ÉPARGNE APRÈS LE DON, EN MOIS DE DÉPENSES



Si la dépendance venait

57 mois d'EHPAD

Une place non habilitée à l'aide sociale coûte en moyenne **3 128€** par mois, **2 164€** en place habilitée (CNSA, données 2024) : après le montant envisagé, votre épargne en paierait **57 mois**, avant vos revenus. L'APA n'est jamais récupérée ; l'aide sociale à l'hébergement peut reprendre une donation faite dans les **dix ans** avant la demande, et vos enfants sont sollicités au titre de l'obligation alimentaire.

Une donation ne se reprend pas

Sauf ingratitude, charges non exécutées, ou naissance d'un enfant si l'acte l'a prévu. Une brouille, une absence de visites ne suffisent pas.

Ce que l'acte peut prévoir

Le retour des biens si l'enfant décède avant vous ; une charge à votre profit, une rente ou un logement ; la réserve de l'**usufruit**, et sa réversion au survivant de vous deux, **exonérée** de droits ; une interdiction temporaire de vendre, pour garantir ce qui précède.

09

DANS CINQ, DIX ET QUINZE ANS

Ce qu’il resterait de votre épargne

Pour chaque montant comparé : livrets, placements et assurance-vie après le don, puis le solde de votre budget, ajouté ou retiré chaque mois. Les revenus de vos placements sont déjà dans ce solde. En euros d’aujourd’hui.

	AUCUNE DONATION	LE MONTANT ENVISAGÉ	LE MAXIMUM SANS DROITS	SANS DROITS, SIX MOIS DE DÉPENSES GARDÉS
Votre épargne après le don Livrets, placements, assurance-vie	330 000 €	180 000 €	4 €	21 604 €
La différence, chaque mois Entrées moins sorties, sans ce que rapportait le don	400 € ajoutés à l'épargne	25 € ajoutés à l'épargne · 375 € de moins que sans donation	425 € pris sur l'épargne · 825 € de moins que sans donation	371 € pris sur l'épargne · 771 € de moins que sans donation
Votre épargne dans 5 ans	354 000 €	181 500 €	Épuisée dès la 1re année	Épuisée dès la 5e année
Votre épargne dans 10 ans	378 000 €	183 000 €	Épuisée dès la 1re année	Épuisée dès la 5e année
Votre épargne dans 15 ans	402 000 €	184 500 €	Épuisée dès la 1re année	Épuisée dès la 5e année
Dans quinze ans, si vos placements rapportaient 1 % de moins À 2 % au lieu de 3 %	350 991 €	159 009 €	Épuisée dès la 1re année	Épuisée dès la 5e année
Dans quinze ans, après cinq ans en maison de retraite 3 128 € par mois de la onzième à la quinzième année, hors aides	214 320 €	Épuisée dès la 15e année	Épuisée dès la 1re année	Épuisée dès la 5e année

Le calcul, sur la première année

Prenons « le montant envisagé ». Après le don, il vous reste **180 000 €** d’épargne. Chaque mois, il vous reste **25 €**, soit **300 €** ajoutés sur l’année : **180 300 €** à la fin de la première année. Les **3 %** que rapportent vos placements sont déjà comptés dans vos revenus, donc dans ce solde : ils ne sont pas ajoutés une deuxième fois. La projection garde ce solde constant chaque année : elle ne recalcule pas vos revenus selon le nouveau capital.

Les colonnes et les lignes

Une colonne par montant comparé. Les trois premières lignes gardent vos hypothèses, dont **3 %** de rendement, net de frais, avant impôt, en euros d’aujourd’hui. La ligne « **1 % de moins** » retire chaque année **1 %** de l’épargne. La dernière ajoute **cinq ans** en établissement, de la onzième à la quinzième année. « Épuisée » : tombée à zéro cette année-là. Non comptés : la revalorisation des pensions, la fiscalité des retraits, la vente d’un bien, les aides à la dépendance ; **3 128 €** par mois d’établissement est la médiane nationale, hors aides. Vert et rouge disent le sens d’un montant, pas un choix.

10 **LE RENDEZ-VOUS CHEZ LE NOTAIRE**

Vos questions, et les documents à réunir

Ce sont vos questions : c'est au notaire et à votre conseiller d'y répondre, avec vos actes et vos chiffres.

Notaire

- ☐ Donation simple ou donation-partage : que change chacune pour l'égalité entre nos enfants ?
- ☐ Quelles clauses pour nous protéger : retour des biens, charge, interdiction temporaire de vendre ?
- ☐ Un don à nos petits-enfants peut-il entamer la part réservée de nos enfants ?
- ☐ Que coûtent l'acte et les droits, et que change leur prise en charge par le donateur ?

Conseiller financier

- ☐ Quelle épargne garder disponible, et sur quels supports, pour faire face aux imprévus ?
- ☐ De quel placement sortir l'argent donné, et avec quelle fiscalité ?
- ☐ Ma clause bénéficiaire d'assurance-vie reste-t-elle à jour après ces donations ?

À apporter

- ☐ Votre livret de famille
- ☐ Votre contrat de mariage, s'il existe
- ☐ Les relevés de vos comptes, placements et contrats d'assurance-vie
- ☐ Votre dernier avis d'impôt

11 POUR FINIR Avertissement, méthode et sources

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision.

Rien dans ce document ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Il décrit, avec les repères que les professionnels utilisent, ce qui existe dans votre situation telle que vous l'avez saisie. Les questions qu'il propose sont les vôtres : seul un professionnel y répond.

Et maintenant ? Emmenez ce document chez votre notaire, votre conseiller financier, votre expert-comptable ou votre avocat : il leur donne en quelques pages ce qu'il faudrait d'ordinaire une heure à reconstituer.

MÉTHODE ET SOURCES

Droits de donation par couple donateur-donataire : abattement de 100 000 € par parent et par enfant, rechargé quinze ans après chaque donation, diminué des donations de moins de quinze ans (CGI art. 779, I, et 784) ; 31 865 € par grand-parent et par petit-enfant (art. 790 B) ; don familial de sommes d'argent, 31 865 € par donateur de moins de quatre-vingts ans à un descendant majeur, hors rappel fiscal (art. 790 G) ; dons d'argent employés à un logement neuf ou à une rénovation énergétique, 100 000 € par donateur et 300 000 € par donataire, jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 790 A bis) ; barème en ligne directe (art. 777). Nue-propriété au barème de l'article 669, selon l'âge du donateur ; l'usufruit réservé s'éteint au décès sans droits (art. 1133). Succession : la part de chaque donateur dans le patrimoine du foyer, hors assurance-vie, à parts égales entre ses enfants, à valeurs constantes, sans legs ni part du conjoint ; au décès dans les quinze ans, les donations sont rappelées (art. 784). Réserve et quotité disponible (C. civ. art. 913) ; rapport de la donation simple pour sa valeur au jour du partage (art. 843 et 860) ; donation-partage et gel des valeurs (art. 1075 et 1078). Épargne de précaution : six mois de dépenses, un repère courant que la loi ne fixe pas. Revenus perdus : ce que vous dites du bien donné, sinon 3 % par an de sa valeur. Prix d'un EHPAD : CNSA, données 2024 ; recours de l'aide sociale sur les donations des dix années qui précèdent la demande (CASF art. L. 132-8).

* Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision. Avant d'être établi, ce document passe une série de contrôles : chaque total est recompté, chaque comparaison repose sur les mêmes données saisies, et un chiffre illisible ou incohérent en bloque la création.



ce qu'il faut savoir, et que **personne** n'explique

Les quiz, les guides, les parcours et les simulateurs sont dans l'application. Refaites ce dossier quand le montant ou votre patrimoine changent, et après le rendez-vous chez le notaire.



LE SITE

aket.fr

Le contenu, les mises à jour, et l'application sur l'App Store et Google Play.

Aket - dossier de rendez-vous du 7 octobre 2026. Vos données restent sur votre téléphone.

